

Convocation du 18 juillet 2012

## **SÉANCE DU 02 AOÛT 2012**

Le deux août deux mil douze, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Monique DORANGE, Frédéric DEVAUX, Serge DEGOUEY, Cécile LECESNE, Mathias LEGUERRIER, Stéphane MASSON, Valérie BIGOT, Bernard PAYSANT.

ABSENTS : Bernard BLANCO, Philippe MERCIER, Denis BIENVENU, Marie-Christine GUITTET et Nadine VIGOR (excusés) ; Gérard SANSON a donné pouvoir à Monique DORANGE.

Secrétaire de séance : Cécile LECESNE

### **Délibération n° 2012 – 063 – Réaménagement ancienne mairie en agrandissement de la salle communale : choix des entreprises**

Dans le cadre du réaménagement de l'ancienne mairie pour agrandir la salle communale et les sanitaires extérieurs, le Maire informe qu'une consultation a été lancée le 3 juillet 2012 avec réponse pour le 24 juillet 2012, 6 plis ont été reçus et ouverts le 25 juillet 2012.

**Après examen de l'analyse des offres, considérant l'insuffisance de réponses et le manque de concurrence, le conseil municipal déclare tous les lots infructueux et demande au Maire de relancer les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8. Un second avis d'appel public à la concurrence sera publié.**

### **Délibération n° 2012 – 064 – Modification du Plan d'Occupation des Sols : approbation**

Le conseil municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011 – 107 de 6 décembre 2011 approuvant la décision de modifier le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu l'arrêté du maire n° 2012-007 du 29 mars 2012 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols ;

Entendu les conclusions du Commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Biville ainsi qu'à la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (boulevard de la Dollée à Saint Lo) et dans les locaux de la Préfecture de la Manche à Saint Lo ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- Dès réception par le Préfet
- Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan d'Occupation des Sols modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

## **Délibération n° 2012 – 065 – Plantations d'automne**

Le Maire présente le programme de plantations pour l'automne élaboré par la commission de fleurissement concernant les lieux suivants :

- Parking école (83 m<sup>2</sup>)
- Talus parking école (35 m)
- Cantine (26 m<sup>2</sup>)
- Salle communale
  - o allée
  - o bac (14 m<sup>2</sup>)
- Cour bar HLM
  - o Bac (12 m<sup>2</sup>)
  - o Entrée immeuble (26 m<sup>2</sup>)
  - o Entrée escalier Lotissement Gardin (12 m<sup>2</sup>)
- Cimetière (3 massifs)
- Massif HLM (25 m<sup>2</sup>)
- Talus gîtes communaux (40 m)
- Carrefour des Croûtes Bellet (1350 plants forestiers) opération plantation avec le RPI

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **Emet un avis favorable sur le programme de plantation proposé**

- autorise le maire à procéder à une consultation auprès de pépiniéristes

La dépense sera imputée à l'article 6068

## **Délibération n° 2012 – 066 – Gîtes les Gravelots – présentation du bilan de la délégation de service public pour l'exercice 2011 - 2012**

Le maire présente le rapport annuel, le compte rendu et les comptes de résultat des gîtes « les Gravelots » proposés par madame Chantal SOBIERAJ, délégataire et ce pour l'exercice 2011 – 2012.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de résultat présentés.**

## **Délibération n° 2012 – 067 – Eglise travaux voirie**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a voté au budget 2012 un programme n° 90 « aménagement des allées du cimetière » à l'article 20415 « fonds de concours à la CCH » pour un montant de 30 000 €. Dans le cadre de ces travaux le maire propose un devis émanant de EUROVIA - ROL NORMANDIE d'un montant de 13 045.97 € TTC pour la fourniture et pose de plaque Nidagravel à l'arrière de l'église.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **donne son accord sur le devis proposé par EUROVIA - ROL NORMANDIE – 40 route de Saint-Lô 50190 PERIERS pour un montant de 10 908.00 € HT – 13 045.97 € TTC**
- **pour régler cette dépense, décide de diminuer le montant du fonds de concours à la CCH de 13 046 €**
- **décide d'ouvrir un crédit de 13 046 € à l'article 2312 programme 90**
- **décide de voter les virements de crédit suivant :**

**Dépenses**

<b>Article 20415 Fonds de concours</b>	<b>- 13 046 €</b>
<b>Article 2312 Aménagement allée église</b>	<b>+ 13 046 €</b>

## **Délibération n° 2012 – 068 – Convention Projet Urbain Partenarial pour la parcelle A 236**

Le Maire informe qu'un projet urbain partenarial devrait être mis en place pour la parcelle A 236 située rue du Long Bois, mais n'ayant pas tous les éléments nécessaires à son élaboration, propose de reporter le sujet lors d'une prochaine réunion.

## **Délibération n° 2012 – 069 – Remplacement des titres**

Le Maire informe que les 220 100 titres d'un montant de 1.00 € arrivent à expiration et propose de les remplacer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour remplacer la somme de 220 100 € en titres et vote les virements de crédits suivants :**

### **Dépenses**

<b>Article 272</b>	<b>Titres immobilisés</b>	<b>220 100.00 €</b>
--------------------	---------------------------	---------------------

### **Recettes**

<b>Article 272</b>	<b>Titres immobilisés</b>	<b>220 100.00 €</b>
--------------------	---------------------------	---------------------

## **Délibération n° 2012 – 070 – Demande de subvention exceptionnelle pour Hague Vacances Loisirs**

Le maire donne lecture du courrier de l'association Hague Vacances Loisirs demandant une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'acquisition de matériel.

**Après en avoir délibéré et considérant la dotation jeunesse de 21 467 € versée à la commune par la Communauté de Communes de la Hague pour l'année 2012 donne son accord pour voter une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Hague Vacances Loisirs pour l'acquisition de matériel.**

## **Délibération n° 2012 – 071 – Délégation au maire**

**Après en avoir délibéré et dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal donne délégation au maire en matière de marchés publics pour engager et ordonnancer toute dépense de**

**fonctionnement et d'investissement dès le 1<sup>er</sup> euro et ce dans la limite de la délibération n° 2012 – 053 du 14 juin 2012 relative au guide de la procédure de la commande publique à la commune de Biville.**

## **Délibération n° 2012 – 072 – Pose de bornes**

Le Maire informe que la commission des travaux, lors de sa visite du bourg de Biville, a proposé de poser des bornes pour interdire la circulation des véhicules à l'arrière des bâtiments HLM et sur le terrain de pétanque.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord**

- **pour interdire la circulation des véhicules à l'arrière des bâtiments HLM et sur le terrain de pétanque**
- **pour la pose de bornes et le règlement de la dépense**

**Le Maire règlementera la circulation par arrêté.**

## **Délibération n° 2012 – 073 – Rapport d'activités des services de la Communauté de Communes de la Hague pour l'année 2011**

Le Maire informe invite le conseil municipal a consulter le rapport d'activités des services de la Communauté de Communes de la Hague qui est à leur disposition à la mairie.